MAIRIE DE VAULX

74150 VAULX

CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX
SEANCE DU 29 JANVIER 2010

Le 29 janvier 2010, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***M. Olivier MARMOUX, Maire.***

Date de convocation : 22 janvier 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : Votants : 13

Etaient Présents : Olivier MARMOUX-Laurent BOUVIER-Pascal CONTAT-Evelyne DEPLANTE-Axel MINEUR-René DUCORPS-Chantal CURTY-MARCHAND-Béatrice POUJOL-Patrick CHALOT-Marc RAVOIRE-Philippe HELF-Fabrice PERRISSOUD-Nathalie DEMETZ-

Etaient absents excusés : Yves LAMAISON- Emmanuelle JANSSEN-ROUGERIE
A été désigné secrétaire : Béatrice POUJOL

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour un avenant au contrat d'assurances multirisques pour la revalorisation du parc informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour un avenant au contrat d'assurances multirisques pour la revalorisation du parc informatique

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2009 : approbation à des membres présents sous réserve d'une rectification : Béatrice Poujol était absente excusée

Compte rendu des décisions prises par délégation
Renouvellement contrat d'assurances « multirisques personnel » pour la prise en charge des arrêts de travail du personnel communal » auprès de Groupama pour un montant de 1 975,28 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010

- **URBANISME** :

Information sur les dossiers en cours : rapporteur Evelyne DEPLANTE

Permis de construire

PC 7429210X0001 : Melle PERRIER et M MAILLET : maison individuelle sise à Beula

Déclaration préalable :
DP 7429209X0024 : MM Colongo : abri voitures accolé sur abri bois existant en limite de propriété - les 2m de recul prévus au plu ne sont pas respectés
MM Colongo renoncent au projet P-il ne peut y avoir de dérogation au plu d'où l'importance d'une révision du plu

DP 7429210X0001 : M Marchisio E CAPOE : panneaux photovoltaïques
Cette DP n'est pas instruite par la commune car les panneaux d'une surface de 120 m2 seront utilisés pour revendre l'électricité à EDF

DP 7429210X0002 : M DUCORPS : création de volets roulants et ouverture de balcon sur la façade est avec un escalier d'accès

DP 7429210X0003 : SFR : création d'un module supplémentaire sur l'antenne existante Bouygues

Déclaration d'intention d'aliéner :

DIA section E n°223 lieudit Raffour (document scanné)
Cette parcelle a été divisée en deux parcelles E253 et E254 et la DIA ne porte finalement que sur la moitié la parcelle E253 d'une surface de 500 m2

Le Conseil à l'unanimité **DECIDE** :
- DE RENONCER à utiliser son droit de préemption sur cette parcelle

DIA section E N°246-248-249-251 lieudit Beula (document scanné)
Le Conseil à l'unanimité **DECIDE** :
- DE RENONCER à utiliser son droit de préemption sur cette parcelle

- **TRAVAUX**

Démolition bâtiment Laplace : consultation des entreprises si péril imminent pris en charge par la commune pour le compte des consorts Laplace.

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de péril imminent a été mise en place au sujet du bâtiment agricole appartenant à la succession Laplace, au lieudit Lagnat. Le tribunal administratif saisi par la mairie a nommé un expert, Monsieur Gaëtan GALIMONT. Celui-ci a préconisé la démolition du bâtiment.
Les propriétaires ont été mis en demeure d'agir avant le 26 janvier.
Conformément à la loi, aucune démolition n'étant engagée, la mairie se substitue aux propriétaires, fait procéder à la démolition et se fait rembourser les frais occasionnés par les membres de la succession.
Une consultation a été faite :
Trois entreprises ont soumissionné : SARL degeorges TP : 10 850 € ht
Sademo : 20 550 € ht
Villard travaux publics : 5 000 € ht
L'entreprise Villard a été retenue, sous réserve des conditions suivantes :
« Le bois sera coupé sur place et non brûlé
Les pierres de la démolition des murs seront stockées dans un premier temps sur la base du bâtiment puis évacuées, après accord de la commune, dans les 4 mois, soit au 31 mai 2010 dernier délai.
Le tas de démolition devra être sécurisé avec une protection de barrière type Heras jusqu'à l'évacuation.
Le fossé devra être refait à la fin de la démolition sur 30 mètres de long environ.
Une attestation d'assurance sera transmise à la mairie »

Les dépenses résultant de cette démolition (honoraires de l'expert - : 1 131,30 € et frais de démolition 5 980 € ttc) seront facturées par parts égales entre tous les propriétaires, soit 1422,26 € chacun.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :
- De valider le choix de l'entreprise Villard
- D'autoriser Monsieur le Maire à facturer par parts égales entre tous les propriétaires les frais occasionnés par cette démolition pour un coût global de 7 111,30 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures de Monsieur GALIMONT(1131,30 €) et de l'entreprise VILLARD (5 980,00 €) par anticipation sur le budget 2010
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 :
En dépenses : article 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
En recettes : article 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
- De valider le choix de l'entreprise Villard
- D'autoriser Monsieur le Maire à facturer par parts égales entre tous les propriétaires les frais occasionnés par cette démolition pour un coût global de 7 111,30 € en y ajoutant les frais d'envoi et de secrétariat
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures de Monsieur GALIMONT(1131,30 €) et de l'entreprise VILLARD (5 980,00 €) par anticipation sur le budget 2010
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 :
En dépenses : article 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
En recettes : article 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

mise aux normes du parafoudre communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'au cours de la visite de sécurité du 2 décembre 2009, la société SAE a produit un rapport de contrôle du paratonnerre qui stipulait un besoin de mise aux normes par l'installation d'un parafoudre de type 1.
Cette installation pourrait être faite par cette société pour un montant de 1 275,00 € ht.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :
De l'autoriser à commander l'installation d'un parafoudre à la société SAE pour un montant de 1275,00 ht €
De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010
Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :
De commander l'installation d'un parafoudre à la société SAE
pour un montant de 1275,00 ht €
De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010

Approbation de la proposition d'aménagement du Chef-lieu

Monsieur le Maire, Madame Deplante et Monsieur Helf présentent à l'Assemblée les deux projets chiffrés élaborés par le CAUE qui prenaient en compte les remarques faites à la dernière réunion de la municipalité.
Madame Poujol demande si un projet de construction simultanée d'une nouvelle école et d'une salle communale a été chiffré.
Monsieur Perrissoud demande si un emplacement est prévu pour le logement social.
Madame Déplante explique qu'une réflexion est en cours pour déplacer l'espace pour le logement social initialement prévu sous l'espace dédié actuellement au recyclage, ce qui entraînerait un aménagement de la voirie et de chemins piétonniers.
La question primordiale n'est pour l'instant pas de prévoir l'emplacement précis des bâtiments.
Le but de la réunion est choisir entre réunir tous les équipements en un seul et même endroit ou les répartir sur le chef-lieu.
Madame Poujol regrette que la commission aménagement du chef-lieu n'ait pas été réunie avant le Conseil et demande un délai de réflexion en raison de l'importance du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la dernière réunion de la municipalité, avait été présenté par le CAUE le projet d'aménagement du chef-lieu. Les conseillers ont demandé au CAUE d'affiner les préconisations et d'évaluer l'enveloppe budgétaire du projet, et s'interrogeaient sur les capacités financières de la commune.
Monsieur Bouvier a contacté Monsieur Geny, trésorier principal, qui a, après une étude de l'état des finances locales, indiqué que la commune avait une situation saine et pouvait supporter un tel projet.
Le CAUE a de son côté fait les 2 nouvelles propositions qui sont présentées ce soir.
Madame Poujol demande si la création d'une nouvelle salle communale et de son parking coûterait moins cher que la création d'une école. Elle ne souhaite pas prendre de décision dans l'immédiat.
Monsieur le maire propose à l'assemblée de se laisser un mois supplémentaire de réflexion.
Madame Déplante et Monsieur Helf sont chargés de demander au CAUE le chiffrage d'une 3ème proposition : création d'une nouvelle école à proximité de la future salle des fêtes. Une nouvelle réunion de la municipalité est fixée au 18 février.
Monsieur le Maire précise que le projet sera à nouveau présenté au vote du Conseil Municipal le 26 février 2010–
A l'exception de Monsieur Bouvier et Monsieur Perrissoud qui s'abstiennent, le Conseil Municipal **DECIDE** :
De se laisser un mois supplémentaire de réflexion.
De charger Madame Déplante et Monsieur Helf de demander au CAUE le chiffrage d'une 3ème proposition : création d'une nouvelle école à proximité de la future salle des fêtes
Qu'une nouvelle réunion de la municipalité est fixée au 18 février.
Que le projet sera soumis au vote du Conseil Municipal le 26 février 2010–

- **Personnel :**

Modification durée hebdomadaire de travail

Monsieur BOUVIER rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2010, il a été accepté de réduire le temps de travail de l'adjoint technique qui ne souhaitait plus faire le ménage des écoles pendant les vacances scolaires pour une durée de 64 heures annuelles.
Il convient de pourvoir à son remplacement dans ces tâches.
Deux agents se sont proposés pour la remplacer.
Il convient de modifier leur temps de travail en conséquence, à raison de 32 heures annuelles supplémentaires chacune.
Ainsi, il est proposé de :
Passer le contrat de travail de Mme Duffour Ghislaine d'une durée hebdomadaire de 22,57 h à une durée hebdomadaire de 22,75 h, soit 22h45 mn, et de modifier, par avenant, les termes du contrat d'aide à l'emploi.
Passer le contrat de travail de Mme DOUIRI Louisa d'une durée mensuelle de 13,50 h, à une durée hebdomadaire de 14,11 h
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'aide à l'emploi de Madame Duffour Ghislaine à intervenir entre la commune de Vaulx et Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- DE PASSER le contrat de travail de Mme Duffour Ghislaine d'une durée hebdomadaire de 22,57 h à une durée hebdomadaire de 22,75 h, soit 22h45 mn, et de modifier, par avenant, les termes du contrat d'aide à l'emploi.
- DE PASSER le contrat de travail de Mme DOUIRI Louisa d'une durée mensuelle de 13,50 h, à une durée hebdomadaire de 14,11 h
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'aide à l'emploi de Madame Duffour Ghislaine à intervenir entre la commune de Vaulx et Pôle Emploi

- **Finances**

Convention de financement collecteur d'assainissement chef-lieu sud – tronçon complémentaire

Monsieur Bouvier rappelle que le SMDEA avait accordé une subvention pour l'assainissement du chef-lieu Sud par convention de financement n° A091/09.
Compte-tenu du tronçon supplémentaire qui a été réalisé, le SMDEA accorde une subvention complémentaire de 2 733 €.
Il est proposé à l'Assemblée :
D'approuver les termes de l'avenant à intervenir entre le SMDEA et la commune de Vaulx
D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la précédente convention et tous documents y afférant
Monsieur le Maire indique que le montant des travaux subventionnables de la convention initiale avait été revu à la baisse en raison du résultat de la consultation des entreprises. Le SMDEA a accepté d'intégrer les travaux supplémentaires dans le montant subventionnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à intervenir entre le SMDEA et la commune de Vaulx
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la précédente convention et tous documents y afférant

Achat d'une plastifieuse pour l'école

Monsieur BOUVIER explique à l'Assemblée que la plastifieuse de l'école est tombée en panne et ne peut être réparée. Cet appareil est indispensable à l'école et l'achat d'un nouvel appareil ne peut être différé en attente du vote du budget.
La société Pichon propose un appareil pour la somme de 206.80 € ttc.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :
D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une nouvelle plastifieuse auprès de la société Pichon pour un montant de 206.80 €.
De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 2188 : Autres immobilisations corporelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir une nouvelle plastifieuse auprès de la société Pichon pour un montant de 206.80 €.
DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 2188 : Autres immobilisations corporelles

Contrat d'assurance Groupama « mission collaborateurs »

Monsieur BOUVIER propose à l'Assemblée de souscrire un nouveau contrat pour couvrir les risques des collaborateurs (élus et personnel) pendant leurs déplacements pour le compte de la mairie.
Groupama propose un contrat pour un montant annuel de 300 € ttc

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :
D'approuver les termes du contrat à intervenir entre Groupama et la commune de Vaulx
D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un contrat " mission collaborateurs " auprès de la société Groupama à compter du 1er janvier 2010 pour un montant annuel de 300 € ttc
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférant
De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 616 : primes d'assurances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
DE SOUSCRIRE un contrat " mission collaborateurs " auprès de la société Groupama à compter du 1er janvier 2010 pour un montant annuel de 300 € ttc
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférant
DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 616 : primes d'assurances

Avenant au contrat d'assurances multirisques pour la revalorisation du parc informatique.

Monsieur BOUVIER propose à l'Assemblée de souscrire un avenant au contrat Villassur pour couvrir les nouveaux ordinateurs de l'école.
Groupama propose un avenant au contrat pour un montant annuel de 42 € ttc

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :
D'approuver les termes de l'avenant au contrat Villassur à intervenir entre Groupama et la commune de Vaulx pour couvrir les nouveaux ordinateurs de l'école auprès de la société Groupama à compter du 1er janvier 2010 pour un montant annuel de 42 € ttc
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat et tout document y afférant
De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 616 : primes d'assurances
Monsieur le Maire rappelle les achats informatiques faits depuis deux ans : un ordinateur portable en 2008, en 2009, un ordinateur pour le secrétariat et les ordinateurs de l'école.
La commune a pu bénéficier d'une subvention conséquente pour l'achat des ordinateurs de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat Villassur à intervenir entre Groupama et la commune de Vaulx pour couvrir les nouveaux ordinateurs de l'école auprès de la société Groupama à compter du 1er janvier 2010 pour un montant annuel de 42 € ttc
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat et tout document y afférant
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, article 616 : primes d'assurances

Tarif photocopies et poids public

·Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
·Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ;
· Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
· Vu la loi 2000-321 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;
· Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A) relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif
- Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,
Monsieur BOUVIER propose à l'Assemblée :
de fixer le prix unitaire de la photocopie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs selon la règlementation en vigueur.
de fixer le tarif du poids public à 3 € par pesée
Les recettes en résultant seront prises en compte au budget, article 758.
Monsieur le Maire souhaite ainsi régulariser une situation existante.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité pour le tarif des photocopies
à la majorité en raison d'une abstention pour le tarif du poids public

- **FiXE** les tarifs de photocopies ainsi qu'il suit :
la feuille A4 0.10 €
la feuille A3 0.20 €
la feuille A4 couleur 0.70 €
la feuille A3 couleur 1.50 €

- **FIXE** le tarif du poids public à :
3 € par pesée

- **DIT** que les recettes en résultant seront prises en compte au budget, article 758.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, du poids public, locations de la salle communale et de documentation territoire (livres, brochures, guides, plans (brochure de l'albanais)

Monsieur BOUVIER explique à l'Assemblée la nécessité de créer une régie de recettes pour l' encaissement des photocopies et de documentation de territoire, du poids public et des locations de la salle communale.
L'encaissement de ces recettes se fera à la mairie sur un carnet à souches.
Il est proposé à l'Assemblée :
De créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, du poids public et des locations de la salle communale et de la documentation de territoire (livres, brochures, guides, plans, (brochures de l'Albanais).
D'autoriser Monsieur le Maire à, par arrêté, instituer la régie de recettes et nommer par les régisseurs de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- DE CREER une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, du poids public et des locations de la salle communale et de la documentation de territoire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à, par arrêté, instituer la régie de recettes et nommer les régisseurs de recettes

Location appartement sud de l'école

Un appartement au dessus de l'école a été libéré il y a quelques mois.
La location de cet appartement permettrait de rentrer quelques ressources complémentaires dans le budget de la commune et facilite la surveillance de l'école.
Monsieur BOUVIER propose à l'Assemblée :
De LOUER cet appartement pour une durée de trois ans renouvelable
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- DE LOUER l'appartement sud de l'école.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

- **Questions diverses**

Information C3R : étude d'assainissement (diaporama)

service public 2000 missionné pour l'assainissement a rendu son rapport.
Le vote pour la prise de compétence par la C3r aurait lieu début mars
L'étude financière présentait un lissage du tarif avec 1.05 € par habitant pour un montant de travaux de 1 million d'euros.
Les usagers de Vaulx verraient ainsi leur redevance passer de 1.33 € à 1.05 € . Par contre les usagers de Rumilly verraient leur redevance passer de 0.90 € à 1.05 €.
La question du type de gestion du service n'a pas encore été décidée : régie directe ou affermage
Pour ce qui concerne le personnel, les communes importantes transféreraient leur personnel à la C3R. Le temps de travail de Robert Gruaz consacré à l'assainissement est estimé à 15 % de son temps de travail, il resterait donc à plein temps sur la commune. La C3R a d'ores et déjà recruté un agent.
Pour la mise en place de la compétence eau et assainissement– le budget 2010 de la C3R a été présenté en prenant en compte la prise de la compétence assainissement.
Les projets d'investissement des communes sont gelés. Toutefois, le projet d'assainissement du Biolley pourrait être réalisé en 2010 à la condition qu'aucun emprunt supplémentaire ne soit contracté par la commune.

Distribution du bulletin : plan de distribution

La C3R et le SITOA distribueront, à l'avenir, les bulletins par la poste sur notre commune.
Le dernier Vaulx infos n'a pas été distribué de manière homogène dans le village ; il y avait des dates importantes à l'intérieur, et certains secteurs de la commune ont été destinataires très tardivement.
Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un plan de distribution, qu'il convient, en cas d'impossibilité de s'arranger avec un autre conseiller pour ne pas léser les habitants.

Présentation des emplacements des abris-bus

Monsieur le Maire présente les emplacements prévus pour les abris-bus
Mornaz :abri-bus en haut de la croix
Nathalie Demetz indique le manque d'éclairage à Mornaz au niveau de l'arrêt actuel et souligne le danger potentiel.
Bellossy :
Il ne faudrait pas placer l'abri en bordure de la départementale et surtout sur le côté de la voie descendante, le ramassage se faisant toujours de la sens de la montée.
Biolley :
L'emplacement actuel serait bien placé.
Vieux village :
A l'intersection avec la route de st Eusèbe, la rue est étroite, les véhicules sont donc dans l'obligation d'attendre derrière le bus lors des montées et descentes des élèves ; cet emplacement pourrait donc être conservé, la sécurité des élèves semblant satisfaisante.
Mornaz :
A la croix sur le terrain de M Cadoux
Il faudrait racheter le terrain, envisager un bornage par un géomètre
Les services administratifs doivent s'inquiéter de la nécessité d'un acte administratif
Quelques élus proposent d'étudier la possibilité d'installation de l'abri bus en haut du terrain « laydernier ».

Monsieur le Maire rappelle la création d'un nouvel arrêt de bus à Mornaz bas depuis le début de l'année.

Information électricité du Biolley

Le 24 décembre écoulé le secrétariat a été averti d'une coupure d'électricité et a fait le nécessaire auprès d'EDF. Il ne s'agit pas d'une surtension du transformateur mais d'une incohérence entre la puissance du disjoncteur sous-dimensionné à 100 kva et celle du transformateur de 160 kva.
En mars prochain, M Long, interlocuteur priviligié d'ERDF auprès de la commune, fera le point sur les lignes faibles par rapport aux nouvelles habitations et indiquera, comme chaque année, la nécessité ou non de renforcer certaines lignes électriques ou transformateurs. Le coût de ces travaux est à la charge de la commune.

Point à étudier

Le comité des fêtes cherche un local pour stocker des stands. Quelle réponse peut-on leur apporter ?

dates à retenir :

projets 2010 : jeudi 18 février 2010
commission marchés publics le même jour à 18H30

réunion projets 2010 à 20H00

prochaine séance du conseil municipal 26 Février 2010 20H30
Axel Mineur ne pourra être présent et s'excuse par avance.

SAMEDI 3 juillet aura lieu l'inauguration des sentiers à partir de 9H.

Séance levée à 23h15

Le maire,

MAIRIE DE VAULX HTE SAVOIE 74150

Olivier MARMOUX